La commune et le CPAS de PECQ procèdent au recrutement d'un Directeur financier commun à l'administration communale et au CPAS de PECQ (H / F / X)

Vous souhaitez mettre vos compétences financières et stratégiques au service de l'intérêt général ?
En tant que directeur financier, vous occupez une fonction dirigeante au sein de la commune et du CPAS.
Vous êtes un acteur essentiel de la gouvernance locale et vous contribuez directement à la qualité des services rendus aux citoyens.
Vous êtes un véritable partenaire des autorités locales et vous participez à la définition de la stratégie financière de la commune et du CPAS, vous garantissez la santé financière des institutions et veillez à la bonne utilisation des deniers publics.
Vous avez l'opportunité d'exercer une fonction clé à haute responsabilité, au sein du comité de direction et en étroite collaboration avec la direction générale.

Mission générale :

Sous l'autorité fonctionnelle du Collège communal et du Bureau permanent du CPAS, le Directeur financier est chargé de la préparation, de la gestion, du contrôle et du suivi des finances de la commune et du CPAS.

Le Directeur financier remplit la fonction de conseiller financier et budgétaire de la Commune et du CPAS. Il est chargé de l'utilisation efficace et optimale des ressources financières et de la protection des actifs. Il fournit également des informations financières fiables au Directeur général, au Collège communal et au Bureau permanent. Il donne son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet du budget ou de modifications budgétaires.

Ses missions légales sont plus amplement décrites aux articles L1124-25 et L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que celles reprises dans l'article 46 de la Loi organique des CPAS.

Le Directeur financier siège au comité de direction et, à ce titre, contribue à l'amélioration des questions relatives à l'organisation, au fonctionnement des services administratifs et au renforcement de la transversalité des services. Il collabore étroitement avec le Directeur général dans un esprit de management constructif. Il contrôle l'application de la législation et des procédures dans son domaine d'activité.

Activités principales :

- *Remettre des suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune, du CPAS ou des entités consolidées (fabriques d'église, associations subsidiées, ASBL communales, zone de police, zone de secours,) ;*
- *Veiller à l'utilisation efficace et optimale des ressources financières ;*
- *Veiller à la protection des actifs ;*
- *Acquitter les mandats des dépenses ordonnancées par l'exécutif ;*
- *Effectuer les recettes de la commune et du CPAS en vérifiant leur légalité ainsi que le respect des procédures et formalités obligatoires ;*

- *Faire procéder à toutes saisies, requérir au bureau des hypothèques l'inscription, la réinscription ou le renouvellement de tous les titres qui en sont susceptibles ;*
- *Gérer la trésorerie ;*
- *Tenir la comptabilité sous l'autorité du Collège communal et du Bureau permanent ;*
- *Dresser les comptes annuels respectifs de la commune et du CPAS ;*

- *Remettre des avis de légalité écrits, préalables et motivés, soit sur demande (du collège communal, du bureau permanent, du Directeur général), soit d'initiative et présenter son rapport annuel, conformément à l'article L1124-40 §1er 3 et 4 et §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 46 §2 7 de la Loi organique des CPAS ;*
- *Participer à l'organisation du contrôle interne ;*
- *Participer au contentieux du recouvrement*
- *Gérer les emprunts ;*
- *Participer à l'élaboration des budgets et modifications budgétaires sur base des lignes directrices ;*
- *Travailler au développement économique de la Commune et du CPAS ;*
- *Travailler au développement de synergies entre la Commune et le CPAS ;*
- *Participer au Comité de Direction, collaborer étroitement avec le Directeur général dans un esprit de management constructif ;*
- *Contrôler l'application de la législation et des procédures dans son domaine d'activités.*
- *Superviser les activités du service attaché aux finances.*

Cette liste n'est pas exhaustive.

Compétences requises

Le Directeur financier est l'interlocuteur et le conseiller privilégié du Collège communal, du Bureau permanent, du conseil communal, du conseil de l'action sociale, du Directeur général et des chefs de service en matière financière.
A cette fin, il devra :
- *Disposer d'une connaissance spécifique des finances communales : finances et fiscalité locales, droit des marchés publics, droit communal, droit civil, droit administratif, droit constitutionnel ;*
- *Maitrise des outils de bureautique usuels (Word, Excell, Outllok) et capacité de se familiariser rapidement avec les outils plus spécifiques comme les logiciels de facturation, de gestion du personnel, de gestion des marchés publics (liste non exhaustive) ;*
- *Faire preuve de conscience professionnelle, d'ordre, de rigueur et de disponibilité ;*
- *Faire preuve de discrétion et respect la confidentialité des informations traitées ;*
- *Priorise ses tâches et missions en fonction des objectifs et respecte les délais imposés ;*
- *Est proactif dans la recherche de solution et dans les actions à mener ;*
- *Avoir le sens des responsabilités et de la gestion des services ;*
- *Etre capable d'organiser son travail et celui de ses collaborateurs ;*
- *Une expérience dans le secteur public, voire dans la fonction, est un atout*
- *Une bonne connaissance de la commune est un atout.*

Conditions d'accès et de recrutement

- *Être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;*
- *Jouir des droits civils et politiques ;*
- *Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;*
- *Être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A.*
- *Être lauréat d'un examen comportant les épreuves suivantes :*
 1. *Une épreuve écrite de résumé et commentaires d'un texte ou d'une conférence de niveau universitaire*
 2. *Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes : droit constitutionnel ; droit administratif ; droit des marchés publics ; droit civil ; finances et fiscalités locales ; Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et loi organique des CPAS (sources d'informations recommandées : https://www.uvcw.be/; https://wallex.wallonie.be/files/media/10/CDLD.pdf ; https://intérieur.wallonie.be/node/306*
 3. *Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maitrise des compétences*

nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Sont dispensés de la première épreuve, les Directeurs financiers d'une autre commune ou d'un CPAS nommés à titre définitif. Aucun droit de priorité n'est donné aux candidats à la mobilité exerçant cette fonction dans un autre commune ou un autre CPAS.

Conditions de réussite : les candidats/candidates doivent obtenir au minimum 50% dans chacune des épreuves et au minimum 60% des points au total.
Le candidat est désigné en qualité de stagiaire durant 1 an.
Le temps de travail est réparti comme suit : 0,75 ETP pour la commune et 0,50 ETP pour le CPAS.
Le salaire est celui de la fonction du Directeur financier d'une commune de moins de 10.000 habitants au prorata des prestations (125%).

Dépôt des candidatures :

*Les candidatures doivent être adressées, sous peine de nullité, pour le **13 novembre 2026 à 11 heures au plus tard**, à la Direction générale de la commune de PECQ (rue des déportés, 10 – 7740 PECQ) par envoi recommandé déposé à la poste, le cachet de la poste faisant foi, ou déposées contre récépissé, à l'attention de la Direction générale de la commune de PECQ à l'adresse rue des déportés, 10 à 7740 PECQ.*

La référence « recrutement d'un directeur financier pour la commune et le CPAS de PECQ » sera inscrite sur l'enveloppe.

La candidature sera accompagnée des documents suivants :

- *Une lettre de candidature motivée ;*
- *Un curriculum vitae détaillé ;*
- *Une copie du diplôme donnant accès aux emplois de niveau A et si nécessaire le document de reconnaissance de diplôme étranger ;*
- *Un extrait de casier judiciaire daté de 3 mois ;*
- *Une copie recto-verso de la carte d'identité*
- *Pour les candidats postulant par voie de mobilité (les directeurs financiers d'une autre commune et d'un autre CPAS nommé à titre définitif) : une attestation justifiant leur nomination à titre définitif*

Toute candidature non signée, incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable. Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera d'office rejetée.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Directeur général communal ou du directeur général ff du CPAS.